

à cet égard, le gouvernement crée une commission royale dont le but principal sera de faire une enquête sur les vœux d'une autre commission avant que ces vœux soient présentés sous une forme définitive. C'est ce que nous pouvons appeler une prompte initiative, mais que dire de la sagesse de l'initiative en cause? Tout le monde sait évidemment pourquoi on a institué cette commission d'enquête sur l'énergie. Tous les Canadiens savent que c'est un écran dont se sert le parti conservateur, parce qu'il veut poursuivre le programme relatif aux pipe-lines qu'a inauguré le gouvernement libéral précédent.

M. Lesage a poursuivi:

Voilà pourquoi a été institué la Commission royale d'enquête sur l'énergie. Il s'agit d'un programme que les conservateurs ont vivement reproché au régime libéral précédent et il est évident qu'ils n'osent admettre publiquement aujourd'hui qu'ils l'approuvent. Ils veulent cacher leur manière de penser derrière une commission d'enquête. Ils n'ont pas le courage d'admettre qu'ils devront suivre notre ligne de conduite à ce propos. Ils veulent se soustraire à leur responsabilité en nommant une commission d'enquête.

Qu'avons-nous dit de ce côté-ci, de la création de cette commission royale? Ce que M. Lesage en a dit dans les observations que je viens de citer.

À l'automne de 1957, par conséquent, nous de ce côté-ci de la Chambre avons soutenu que l'institution de la Commission Borden était un moyen d'écartier les problèmes, une simple tactique dilatoire utilisée pour permettre au gouvernement de retarder l'adoption d'une attitude définie et d'une mesure précise avant les élections de 1958 alors imminentes. Cette tactique dilatoire a produit son résultat. Après une année d'enquête la Commission Borden a soumis son premier rapport en octobre 1958. Le rapport contenait des vœux définitifs à l'égard du gaz naturel seulement. Nous nous souvenons tous aussi de l'ampleur des critiques dont le rapport et notamment certaines de ses sections ont fait l'objet lors de la publication du document.

Puis, d'autres retards se sont produits. C'est seulement le 23 avril, six mois après que le gouvernement eut reçu le rapport, qu'un projet de résolution a paru au *Feuilleton*. Là encore rien n'est arrivé. C'est seulement au bout d'un autre mois que le gouvernement a décidé enfin d'aborder le projet de résolution. C'est mardi soir seulement qu'on a soumis le bill à notre étude. Finalement, après tous ces retards, cette hésitation et cette confusion, le gouvernement a découvert que c'était une question fort urgente et que la Chambre devrait passer à l'examen des 101 dispositions du bill sans qu'on ait suffisamment le temps de les étudier.

Naturellement, monsieur l'Orateur, je dois dire ici que nous sommes reconnaissants au premier ministre d'avoir consenti mercredi à remettre à aujourd'hui la motion portant deuxième lecture du bill. Au cours des heures d'intervalle, nous avons eu quelque temps

pour étudier le bill. Nous pensons donc que le premier ministre a pris une bonne décision, car elle accélérera le débat à la présente étape.

À notre avis, il s'agit d'une importante mesure législative. Ce bill long et complexe pourrait avoir des répercussions profondes et lointaines sur l'essor économique du Canada. Pour ce motif et aussi en raison des longs retards intervenus avant qu'on soumette la mesure à la Chambre, retards dont le gouvernement doit assumer toute la responsabilité, nous de ce côté-ci de la Chambre tenons à préciser clairement que nous sommes loin d'être satisfaits de la hâte manifestée par le gouvernement en l'occurrence. Nous soutenons qu'on n'a pas accordé assez de temps aux députés pour examiner et étudier le bill à fond. À notre avis, également, les particuliers et les groupements que la question intéresse plus immédiatement ne pourront pas analyser la mesure législative et faire connaître leurs vues en un aussi bref délai.

Dans le bref délai dont j'ai disposé pour étudier le bill, toutefois, j'ai pu découvrir que cette mesure est presque une répudiation complète du rapport Borden. J'en suis tout à fait sûr, aucune autre commission royale n'a été plus complètement laissée de côté et mise à l'écart. Cela démontre bien clairement comme nous avons raison à l'automne de 1957 de soutenir que l'institution de la commission royale se réduisait à une tactique dilatoire dont le gouvernement se servait pour retarder d'agir jusqu'au lendemain des élections de 1958.

Le bill que nous examinons représente non seulement le rejet des recommandations de la Commission Borden mais aussi la répudiation des promesses faites par le parti conservateur à la population canadienne et des engagements qu'il a pris avant les élections de 1957. La plupart des dispositions du bill ne sont pas nouvelles, ainsi que nous nous proposons de le démontrer en comité, quand nous examinerons en détail cette mesure législative. Un grand nombre des articles qui la composent ont été pris tels quels ou sans grandes modifications de la loi sur les pipe-lines ou de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, comme je l'ai fait remarquer au début des observations que j'ai formulées en français.

Le bill contient également quelques nouvelles dispositions que nous estimons absolument inopportunes. Il confère sans nécessité des pouvoirs étendus au gouverneur en conseil. C'est surprenant de la part d'un gouvernement qui, lorsque ses membres constituaient l'opposition, s'est montré si critique à l'égard du gouvernement par décrets du